

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le vendredi 05 novembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Isabelle EVE, première adjointe au maire.

Etaient présents : Mme Isabelle EVE, M. Guy ADAM, M. Jean-Louis ADDE, M. Jean-Pierre LEHADOUEY, Mme Wandellina POULAILLER, Mme Maryvonne ENAULT, Mme Florence LEQUERTIER, M. Gaëtan LE CORVEC

Absent excusé : M. Guy CLOSET (donne procuration à Mme Wandellina POULAILLER)
Mme Géraldine VALOGNES (donne procuration à M. Jean-Louis ADDE)

Absents : M. Daniel BERARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LEHADOUEY

Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2021 à l'unanimité.

Madame Isabelle EVE, première adjointe, annonce que Monsieur Daniel BERARD souhaite démissionner de son poste de conseiller municipal et de 3^{ème} adjoint. Il en a fait part au Préfet et au Maire.

1. Délibération pour la prise de compétence « promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » et modification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'adjointe déléguée informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin ont été repérées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelle départementale pour expérimenter un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). En effet, ces 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) présentent 2 indicateurs statistiques défavorables alarmants : l'indicateur de mortalité prématuré (des moins de 65 ans) et l'indice de défavorisation sociale (conditions de vie familiale, sociale, professionnelle...).

Par délibération DEL20180913-229 en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a émis un avis de principe favorable sur l'opportunité de mettre en place, en partenariat avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS).

Par ailleurs, par délibération DEL20190131-005 en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire s'est engagé à intégrer cette nouvelle compétence dans ses statuts.

Ce RTPS a vocation à déployer sur les deux intercommunalités un programme d'actions contribuant à faciliter le parcours de soins et de santé des habitants, grâce à la mise en œuvre d'actions de prévention santé, une organisation optimisée des soins, un accompagnement médico-social des patients, tout en prenant en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, éducation, travail, sport, alimentation...).

Depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en janvier 2017, la compétence facultative du point 9 Groupe « Santé » est rédigée dans les statuts comme suit :

9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est positionné à l'unanimité en faveur de la prise de la compétence nouvelle « Santé : promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS)

et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » par l'EPCI, par délibération du 23 septembre 2021.

Aussi, les communes membres sont donc à présent appelées à délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver ou non la prise de cette nouvelle compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Cette prise de compétence sera effective dès lors que les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée (ou l'inverse) se seront prononcés favorablement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la prise de la nouvelle compétence « Santé : promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- et d'autoriser l'EPCI à procéder, sous réserve de l'avis favorable des communes membres conformément à la réglementation en vigueur, à la modification des statuts communautaires concernant les compétences facultatives au point 9 comme suit :

9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.
- Promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire.

2.Délibération pour le choix des entreprises et l'attribution des lots dans le cadre du marché public de la construction de la médiathèque

La 1^{ère} adjointe rappelle les différentes demandes de subventions accordées: FIR (Fonds d'Investissement Rural) pour un plafond de 79 200€, une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) passée de 30% à 40% et une possibilité d'obtenir une nouvelle subvention avec les fonds leader (fonds européens).

Elle informe le conseil municipal de la réception des offres pour les travaux de construction de la médiathèque suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 06 septembre 2021.

L'architecte a analysé l'ensemble des dossiers reçus et les a présentés à la commission d'appel d'offres le 04 novembre 2021. Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (30 % pour la valeur technique, 60 % pour le prix des prestations et 10% pour le délai d'exécution), il propose de retenir les offres les mieux disantes des entreprises suivantes :

- LOT N°01 VRD-TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE: entreprise FAUTRAT BTP pour un montant HT de 84 485.49 €
- LOT N°2 CHARPENTE-BARDAGE : entreprise AMC FOLLIOU pour un montant HT de 73 711.85€
- LOT N°03 COUVERTURE-ETANCHEITE : entreprise PLANQUE E COVER pour un montant HT de 38 095.74€
- LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES : entreprise MENUISERIE CORNIC pour un montant HT de 27 623.48€
- LOT N°05 MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS : entreprise CPL pour un montant HT de 13 805.67€
- LOT N°06 PEINTURES : entreprise JEAN MARIE PEINTURE pour un montant HT de 4060€
- LOT N°07 SOLS SOUPLES – PVC MURAUX : entreprise JEAN MARIE PEINTURE pour un montant HT de 4881.35€
- LOT N°08 PLOMBERIE-CVC : entreprise BLIN LEMONNIER pour un montant HT de 19 124.96€
- LOT N°09 ELECTRICITE : entreprise SELCA pour un montant HT de 18 149.35€

Montant total des lots : 283 937.89 € HT soit 340 725.47€ TTC

Après en avoir délibéré et à 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal accepte :

- de retenir ces entreprises pour les travaux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents

3.Délibération pour la demande d'adhésion au SIAEP des SOURCES du PIERREPONTAIS, de la commune de La Haye pour le secteur des communes déléguées de Baudreville - St Remy des Landes - Surville

L'adjointe déléguée expose au Conseil Municipal, qu'elle est informée que la commune de LA HAYE a demandé pour les communes déléguées de Baudreville, Saint-Remy-des-Landes et Surville (pour la partie nord la cosnardière) leur adhésion au SIAEP des SOURCES du PIERREPONTAIS, et qu'en conséquence, il est prié par ledit syndicat, de bien vouloir inviter son Conseil Municipal à se prononcer sur le rattachement de ces communes déléguées, au SIAEP des Sources du Pierrepontais. Ce rattachement serait effectif à la date du 1er janvier 2022.

L'adjointe déléguée rappelle que :

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 1967, autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable dit « de La Haye du Puits Ouest », dénommé par arrêté préfectoral du 18 décembre 1995 « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Sources du Pierrepontais, modifié,

le SIAEP des Sources du Pierrepontais a été créé entre les communes de :

- Bretteville sur Ay,
- Canville la Rocque
- Doville,
- La Haye
- Lessay
- Neufmesnil
- St Germain sur Ay
- St Nicolas de Pierrepont
- St Sauveur de Pierrepont

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les statuts du SIAEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye en date du 18 mai 2021, demandant le transfert du service public de la distribution et de l'alimentation en eau potable au SIAEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS pour les communes déléguées de Baudreville, St Remy des Landes - Surville (pour la partie nord de « la cosnardière »)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Haye d'adhérer au SIAEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS, en transférant la compétence « distribution de l'eau potable » pour le secteur des communes déléguées de Baudreville - St Remy des Landes - Surville (pour la partie nord de « la cosnardière ») au 1^{er} janvier 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par la commune de La Haye pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au profit du SIAEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS, pour les secteurs des communes déléguées de Baudreville - St Remy des Landes - Surville (pour la partie nord « la cosnardière ») au 1^{er} janvier 2022.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre en conséquence, un arrêté modifiant la composition du SIAEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS, suite à l'adhésion de la commune de La Haye, pour les communes déléguées de Baudreville - St Remy des Landes et Surville (pour la partie nord « la cosnardière »), avec effet au 1^{er} janvier 2022.

4. Délibération pour le transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de

la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

5. Visite de la Sous-Préfète le 14 octobre

La Sous-Préfète s'est beaucoup intéressée aux projets menés par la commune, essentiellement : projet d'assainissement à la plage, construction de la médiathèque avec accès à la culture et au lien social. Elle a promis de soutenir les actions menées en augmentant deux DETR, passant d'un taux de subvention de 30 à 40% liées au projet d'éclairage public et au projet de construction de la médiathèque. Elle a souhaité aller sur le terrain pour constater l'efficacité des fascines posées sur le cordon dunaire depuis 2015.

6. Rénovation des logements communaux : point sur la rencontre avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Nous n'avons pas suffisamment d'information pour exposer cette rencontre.
Le point est reporté au prochain conseil.

7. Point avancement des travaux effacement réseaux Charrière Delabres, rue de l'Union et rue Rochemond

Charrière Delabres : les travaux sont en cours conformément au planning ayant pour objectif d'être finalisés fin 2021.

Rue de l'Union et rue Rochemond : les travaux démarreront début 2022.

8. Point et réflexion sur les inondations à la Quenaudière

Une visite sur le terrain a eu lieu le 27 octobre en présence d'élus, d'habitants et de Monsieur CULERON (responsable de l'agence technique départementale) qui nous a remis un document du terrain visité.

Un entretien du fossé apparaît nécessaire. Dans un premier temps, un contact avec les propriétaires concernés pourrait être réalisé pour les sensibiliser et les encourager à entretenir ce fossé.

9. Point sur la reprise des concessions

64 tombes sont potentiellement abandonnées. Il est souhaitable d'associer les bénévoles brettevillais aux recherches des familles concernées comme exposé lors du dernier conseil municipal.

Monsieur LE CORVEC accepte de reprendre le dossier après le 20 novembre et de contacter Christiane LUCE qui s'était proposée pour aider le groupe de travail.

10. Inauguration de la sécurisation et de l'aménagement du Bourg le samedi 20 novembre

Monsieur MORIN, Président du conseil départemental et Madame COLLETTE, conseillère départementale seront présents.

Une visite sera organisée pour constater les travaux réalisés.

11.Travaux divers :

-Travaux rue des écoles (entreprise SITPO) et rue du tennis (entreprise David LOUISE) :
L'opération a été réalisée conformément au plan présenté lors du précédent conseil municipal.
Le busage rue des Ecoles fonctionne mais certains membres du conseil trouvent dommage d'avoir dévié l'eau dans le champ. L'enlèvement des buses de 300 serait souhaitable.
- Reprise disfonctionnement écoulement eaux usées 7 rue de la Tirelière (entreprise SITPO retenue par le liquidateur de l'entreprise MAUROUARD) : les travaux sont plus importants que prévu. Le liquidateur de l'entreprise Maurouard a été mis au courant.

12.Questions diverses :

Suite aux pluies diluviennes, le dimanche 31 octobre, des disfonctionnements ont été observés :
- l'évacuation d'eau saturée au pied du mur du cimetière
- les plaques d'égout ont été soulevées rue des Aubins
- les fossés sont à curer dans le champ d'Auguste QUENAULT
Maryvonne ENAULT rappelle les 2 animations organisées par la COCM, les bénévoles de la bibliothèque et le CPIE pendant les vacances de la Toussaint.
3 poteaux sur 4 ont disparu coté ST GERMAIN (parking et stationnement des tracteurs sur l'estran)
Une demande est faite pour installer un parking à vélo à l'arrêt de bus du Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Guy CLOSET	Isabelle EVE	Guy ADAM
Daniel BERARD	Jean-Louis ADDE	Jean-Pierre LEHADOUEY
Géraldine VALOGNES	Gaëtan LE CORVEC	Florence LEQUERTIER
Wandellina POULAILLER	Maryvonne ENAULT	